

## AVIS N° AV-2016-111

### Evénement

### Horaires de cotation

#### - OBJET DE L'AVIS

Modification des horaires de cotation

#### - REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et n°30-14 du 6 Janvier 2014 et notamment son article 3.3.5;

Il a été décidé ce qui suit :

#### - ARTICLE 1

Les horaires de cotation des valeurs sur le système de cotation électronique sont fixés du lundi au vendredi comme suit:

Groupe	Groupe 01	Groupe 03	Groupes 06 et 08	Groupe 11	Groupe 13
Début de séance / Pré ouverture	09h00	9h00	09h00	9h00	9h00
1 <sup>ère</sup> Ouverture	09h30	11h00	14h30	14h30	15h15
2 <sup>ème</sup> Ouverture		13h00			
3 <sup>ème</sup> Ouverture		15h00			
Pré-clôture	15h20				
Clôture	15h30				
Cotation au dernier cours	15h30-15h40				
Fin de séance	15h40	15h30	15h30	15h30	15h30

#### - ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 67/16.

#### - ARTICLE 3

Les dispositions du présent avis entreront en vigueur le 1er jour ouvrable après El Aid Al Fitr.